

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 285

présenté par

M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa du 1 du I de l'article 117 *quater*, au premier alinéa du 1°, au 1°*bis*, au premier alinéa du 6°, au 7°, aux premier et dernier alinéas du 8° et au premier alinéa du 9° du III *bis* de l'article 125 A, au premier alinéa du I de l'article 125 C, au début du quatrième alinéa du 1. de l'article 187 et à la fin du 2. de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : « 19 % » est remplacé par le taux : « 35 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proposer une hausse du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les intérêts, dividendes, revenus de valeurs mobilières et sur les plus values de cession de valeurs mobilières.